



VENTE APPARTEMENT QUESTION SUR MON ACCEPTATION ACQUEREUR

Par **Franceska**, le **22/07/2025 à 11:19**

Bonjour,

j'ai trouvé un acheteur pour l'achat de mon appartement,
elle me demande un geste, j'accepte sur le prix

puis j'apprends qu'elle veut mettre en conditions suspensives la vente de son logement
et qu'entre la date de sa vente et l'achat du mon logement elle souhaite que je lui loue.

puis maintenant cette personne souhaite acheter en indivision ou sci ... avec ses enfants

mes questions,

je lui ai demandé la date butoire de l'accord de crédit = 80 jours (pour la vente de son
logement)

la date définitive = pas de réponse (pour la vente de son logement)

montant et taux de leur emprunt = pas de réponse (pour la vente de son logement)

je lui ai précisé que l'achat en indivison ou sci changeait la présentation du dossier,
pour les apports, la répartition, et la création = elle me répond non

Que me conseillez-vous car en fait elle ne prend aucun risque pour l'acquisition de mon
logement.

Je vous remercie si vous pouvez me conseiller car j'ai déjà raté la vente
de mon logement avec un dossier plus simple donc j'ai une crainte pour
ce dossier un peu bancal.

Modération : anonymisation

Par **Zénas Nomikos**, le **22/07/2025 à 11:33**

Bonjour,

qu'en pense votre notaire?

Par **youris**, le **22/07/2025 à 11:41**

bonjour,

prenez conseil auprès d'un notaire, vous avez le droit de refuser les conditions que veut vous imposez votre acquéreur, ne signez aucun document (compromis de vente) qui vous engagerait.

n'acceptez aucune installation d'un potentiel acquéreur dans les lieux avant la vente, vous risquez de vous retrouver avec des squatteurs que vous mettrez des mois et des année pour vous en débarrasser et avec des frais.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **22/07/2025 à 12:53**

bonjour

il ne faut jamais accepter de donner les clés avant la signature de l'acte authentique, ni laisser quelqu'un s'installer dans les lieux

c'est très probablement une tentative pour occuper le bien sans rien payer

concernant la clause pour la vente de son bien, c'est pareil.

Que ferez vous si le bien n'est jamais vendu?

il appartient au vendeur de prendre un crédit relais si necessaire

Par **janus2fr**, le **22/07/2025 à 13:03**

[quote]

concernant la clause pour la vente de son bien, c'est pareil.

[/quote]

Bonjour,

La clause suspensive de vente préalable est courante et légale et ce n'est pas nécessairement une arnaque.

En revanche, effectivement, le vendeur n'est pas obligé d'accepter.

Par **Pierrepauljean**, le **22/07/2025** à **14:01**

merci de retirer vos coordonnées personnelles sur un forum public

Par **Pierrepauljean**, le **22/07/2025** à **21:20**

merci Isadore pour votre intervention